

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 15 mai 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DDEEES 66G** Subvention à trois structures pour des projets relevant du commerce équitable : la plate-forme du commerce équitable (18e) - la Fédération Artisans du Monde (10e), Fairplaylist (11e)

**Mme Seybah DAGOMA, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à trois associations promouvant le commerce équitable ;

Sur le rapport présenté par Mme Seybah DAGOMA au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association la Plate-Forme pour le Commerce Equitable (n° Simpa 24741, n° tiers X08734, n° dossier 2012 04301) 61, rue de la Chapelle (18e) pour l'organisation d'évènements favorisant le développement du commerce équitable, notamment au cours de la Quinzaine du commerce équitable, édition 2012.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 14.000 euros est attribuée à l'association Fédération Artisans du Monde (n° Simpa 26581, n° tiers X07460, n° dossier 2012\_04314) domiciliée 53, boulevard de Strasbourg (10e), pour la professionnalisation de son réseau en vue de la sensibilisation du grand public au commerce équitable.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Fairplaylist (n° Simpa 18738, n° tiers X07562, n° dossier 2012\_), Maison des associations – 8, rue du Général Renault (11e), pour l'organisation d'évènements favorisant le développement du commerce équitable.

Article 4 : Les subventions seront imputées à la rubrique 911, chapitre 65, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012, sous réserve de la décision de financement.